

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Nbre en exercice : 08
Nbre de présents : 07
Nbre de votants : 08

Date de convocation : 13/09/2021
Date d'affichage : 24/09/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le DIX SEPT du mois de SEPTEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane - BARON Marie-Annick – CANIVET Aurelie - DESREUMAUX Gaëtan – GAUDECHON Ludovic – TOUZÉ Roland

Représentée : Mme DHAILLY Karine par M. DARCIS Philippe

Approbation du procès-verbal du 18 juin 2021 : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 juin 2021 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Devis d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications téléphoniques « Rue de Braches et Rue de Plessier » - « Rue de l'Église » et « Rue de la Mairie »
- Demande de subvention départementale pour l'effacement des réseaux d'éclairage public « Rue de Braches et Rue de Plessier »
 - Adhésion de la ville de SALOUEL à la FDE80
 - Groupement de commandes – qualité de l'air intérieur avec la FDE80
- Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public « GRT GAZ »
 - Mise en place du RIFSEEP (adjoint technique territorial)
 - Contrat DPO – Règlement général des données personnelles
 - Dossier SYSTRA – implantation d'un pylône
 - Mise en place d'INTRAMUROS

Délibération n° 43/09/2021 – Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques - « Rue de Braches et Rue de Plessier »

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications téléphonique – « Rue de Braches et Rue de Plessier » comme suit :

Estimation sommaire des coûts et participations

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	Montant total hors taxe de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en %	Participation FDE80	Participation de la commune (1)
Réseau électrique (basse tension)	98.000€	4.900€	102.900€	75	77.175€	25.725€

(1) Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupérera la TVA

(Réseau d'éclairage public – maîtrise d'ouvrage FDE80)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise 7%	TVA (2)	Montant total TTC de l'opération	Part pris en charge par la FDE (5)	Contribution de la commune
Réseau éclairage public	58.000€	4.060€	11.600€	73.660€	27.260€	46.400€

Coûts calculés sur le prix moyen d'un candélabre, à revoir en fonction des options prises et du matériel choisi.

(2) La FDE80 récupèrera la TVA sur le FCTVA.

(3) La FDE80 prend en charge 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre.

(Travaux de génie de communications téléphoniques)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise 5 %	Montant total hors taxe de l'opération	FDE80 40%	Commune 60%	Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA
Génie civil (5) de communications téléphoniques	40.000€	2.000€	42.000€	16.800€	25.200€	

(5) Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.

-La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par la FDE80 mentionné ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2021 en section d'investissement.

Délibération n° 44/09/2021 – Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques – Rue de l'Église

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications téléphonique – « Rue de l'Église » comme suit :

Estimation sommaire des coûts et participations

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total hors taxe de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en %	Participation FDE80	Participation de la commune (1)
Réseau électrique (basse tension)	90.843€09	4.542€	95.385€	45	42.923€	52.462€

(2) Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupèrera la TVA.

(Réseau d'éclairage public – maîtrise d'ouvrage FDE80)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	TVA (2)	Montant TTC	Montant pris en charge par la FDE80 (3)	Contribution de la commune
Réseau éclairage public	67.844€	4.749€	13.569€	86.162€	31.887€	54.275€

Coûts calculés sur le prix moyen d'un candélabre, à revoir en fonction des options prises et du matériel choisi.

(2) La FDE80 récupèrera la TVA sur le FCTVA.

(3) La FDE80 prend en charge 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre.

(Travaux de génie de communications téléphoniques)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise 5 %	Montant total H.T. de l'opération	FDE80 40%	Commune 60%	Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA
Génie civil (5) de communications téléphoniques	38.002€	1.900€	39.902€	15.961€	23.941€	

(5) Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.

-La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par la FDE80 mentionné ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022 en section d'investissement. Une

Délibération n° 45/09/2021 – Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques – Rue de la Mairie

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications téléphonique – « Rue de la Mairie » comme suit :

Estimation sommaire des coûts et participations

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	Montant total HT de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en %	Participation FDE80	Participation de la commune (1)
Réseau électrique (basse tension)	70.467€24	3.523€	73.991€	45%	33.296€	40.695€

(3) Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA.

(Réseau d'éclairage public – maîtrise d'ouvrage FDE80)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	TVA (2)	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE80 (3)	Contribution de la commune
Réseau éclairage public	38.481€	2.694€	7.696€	48.871€	18.086€	30.785€

Coûts calculés sur le prix moyen d'un candélabre, à revoir en fonction des options prises et du matériel choisi.

(2) La FDE80 récupère la TVA sur le FCTVA.

(3) La FDE80 prend en charge 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre.

(Travaux de génie de communications téléphoniques)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise 5 %	Montant total hors taxe de l'opération	FDE80 40%	Commune 60%	Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA
Génie civil (5) de communications téléphoniques	24.493€	1.225€	25.718€	10.287€	15.431€	

(5) Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.

-La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par la FDE80 mentionné ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2021 en section d'investissement.

Demande de subvention départementale pour l'effacement des réseaux d'éclairage public « Rue de Braches et Rue de Plessier »

Monsieur le Maire propose de demander une subvention départementale pour l'effacement des réseaux d'éclairage public « Rue de Braches » et « Rue de Plessier ». Le Conseil Municipal souhaite revoir cette demande à un prochain conseil.

Délibération n° 46/09/2021 – Adhésion de la Ville de SALOUEL à la FDE80

Monsieur le Maire précise que la Ville de SALOUEL a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la Ville de SALOUEL à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme qui sera attachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE80 de la Ville de SALOUEL.

Délibération n° 47/09/2021 – Groupement de commandes – qualité de l'air intérieur avec la FDE80

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moments techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à ce groupement de commande ;***
- De valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.***

Délibération n° 48/09/2021 – Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public « GRT GAZ »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par délibération du conseil municipal suivie d'un état des sommes dues par chaque exploitant du réseau.

Le taux de la redevance est établi, pour une année civile conformément à l'article R. 23333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que la redevance due annuellement et d'avance (article L. 2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tout montant de redevance signifié à l'exploitant du réseau mais non versé par celui-ci relève, pour sa période de recouvrement, de la prescription quinquennale, laquelle commence à courir à compter de la date à laquelle de la redevance est devenue exigible (article L. 23333-86 du CGCT). Il est précisé que la RODP sera réévaluée chaque année selon l'indice d'ingénierie et l'évolution du linéaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum ;*
- que ce montant soit revalorisé, automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;*
- que la redevance au titre de l'année en cours soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que compte tenu de la date de la présente délibération, le montant effectif de la redevance de l'année civile sera établie au prorata temporis ce qui correspond à la longueur des réseaux : 46,860ml.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public « GRT GAZ ».

Délibération n° 49/09/2021 – Mise en place du RIFSEEP (cadre d'emploi : adjoint technique territorial)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu l'avis du Comité Technique en date du ... relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les adjoints techniques territoriaux.**

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond :

L'article 84 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CIA et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CIA.

Toutefois la part CIA doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance
 - Adaptabilité
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers
 - Diversité des domaines de compétences
 - Disponibilité
- Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité administrative
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes (population, associations, service public et service privé)

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE proposé
Adjoints techniques territoriaux		
G2	Adjoint technique territorial	630€

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA : Complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel
- Sens de la communication avec le public
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Adaptabilité aux exigences du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels du CIA proposé
Adjoints techniques territoriaux		
G2	Adjoint technique territorial	70€

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Modalités de retenue pour absence :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant le congé de maladie.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2021 pour le cadre d'emploi : adjoint technique territorial avec les montants indiqués au I.F.S.E. et au C.I.A.

Délibération n° 49bis/09/2021 – Mise en place du RIFSEEP (cadre d'emploi : adjoint technique territorial)

Les membres du Conseil municipal modifient la délibération n° 49/09/2021 relative de la mise en place du RIFSEEP (cadre d'emploi : adjoint technique territorial) visée par la Sous/Prefecture de MONTDIDIER en date du 20 septembre 2021.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les avis du Comité Technique en date des 8 juin et 6 juillet 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les adjoints techniques territoriaux.**

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond :

L'article 84 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CIA et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CIA.

Toutefois la part CIA doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement
 - o Responsabilité de coordination
 - o Ampleur du champ d'action
 - o Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance
 - o Adaptabilité
 - o Autonomie
 - o Initiative
 - o Diversité des tâches, des dossiers
 - o Diversité des domaines de compétences
 - o Disponibilité
- Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Responsabilité financière
 - o Responsabilité administrative
 - o Confidentialité
 - o Relations internes
 - o Relations externes (population, associations, service public et service privé)

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE proposé
Adjoints techniques territoriaux		
G2	Adjoint technique territorial	630€

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA : Complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel
- Sens de la communication avec le public
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Adaptabilité aux exigences du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels du CIA proposé
Adjoint techniques territoriaux		
G2	Adjoint technique territorial	70€

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Modalités de retenue pour absence :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant le congé de maladie.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2021 pour le cadre d'emploi : adjoint technique territorial avec les montants indiqués au I.F.S.E. et au C.I.A.

Contrat DPO – Règlement général des données personnelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec SOLTICE CONSEIL est terminée. Cette convention est prévue pour 4 années.

Monsieur le Maire donne lecture de devis pour le renouvellement du contrat DPO :

- Soltice Conseil : le coût des prestations est établi à 21€50 H.T. par mois soit 309€60 T.T.C. par an payable à la signature de la convention ;
- ADICO : l'accompagnement à la protection des données (DPO – prestation initial et audit à 310€ HT et DPO Abonnement tarifi annuel : 380€ HT) soit 828€ T.T.C.

Le Conseil Municipal décide d'étudier ces devis au prochain conseil municipal.

DOSSIER SYSTRA – Implantation d'un pylône

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Gonzague DUPUY, notaire à MOREUIL, est désigné pour établir l'acte de vente de la parcelle cadastrée section A n° 22 au lieudit « Le Grand Marais » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour l'implantation d'un pylône télécom. Les travaux doivent commencer ce lundi 20 septembre 2021.

Délibération n° 50/09/2021 – Transfert de crédits pour les travaux de voirie « Rue de la Mairie » et « Rue des Écoles »

Les membres du Conseil Municipal décident de modifier la délibération prise le 18 juin 2021 relative au transfert de crédits pour les travaux de voirie « Rue de la Mairie » et « Rue des Écoles » visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER en date du 21 juin 2021.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le projet de travaux de voirie « Rue de la Mairie » et Rue des Écoles » d'un montant de 21.081€65 T.T.C. soit 17.568€€ hors taxe doit être inscrit en section d'investissement et que l'Assemblée délibération doit délibérer sur le transfert de crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits pour les travaux de voirie « Rue de la Mairie » et « Rue des Écoles » comme suit :

- **du chapitre 011 – article 615221 (bâtiments publics) au 023 – article 023 (virement à la section d'investissement) pour la somme 22.000€ ;**
- **au chapitre 21 – article 2152.17 (opération « Travaux de voirie « Rue de la Mairie » et « Rue des Écoles) pour la somme de 22.000€ ;**
- **au chapitre 021 – article 021 (virement de la section de fonctionnement) pour 22.000€.**

Délibération n° 51/09/2021 – Transfert de crédits

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer un transfert de crédits pour l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques– « Rue de Braches et Rue de Plessier » à la place de l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques– « Rue de l'Église» afin de pouvoir mandater les factures en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits pour l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques– « Rue de Braches et Rue de Plessier » comme suit :

- **changement d'opération d'équipement n° 13 : Réseaux d'électrification « Rue de Braches et Rue de Plessier » au lieu des réseaux d'électrification « Rue de l'Église ».**

Mise en place d'INTRAMUROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation a été donnée par SOMME NUMÉRIQUE pour la mise en place d'INTRAMUROS et a nommé Madame Marie-Annick BARON responsable de l'application.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation « excel » aura lieu le mardi 5 octobre 2021. Les personnes peuvent s'inscrire à cette formation qui sera organisée par Madame Gaëlle DRELY de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye.
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir, au même tarif que l'an passé, les cartes cadeaux pour les personnes âgées.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le cadeau de fin d'année. Le sac avec la mention de la commune a été choisi.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 panneaux de rue (Rue Boyeldieu) ont été volés et qu'une plainte a été déposée à la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL.

- Monsieur le Maire soulève le problème de la capacité d'accueil dans la salle polyvalente qui est actuellement à 120 personnes et qui devrait à 80 personnes pour raison de sécurité. Cette modification sera proposée lors de la prochaine commission de sécurité.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été pris pour la semaine prochaine avec Monsieur DOVERGNE Alain, Président de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye pour la rétrocession de la salle socioculturelle.
- Monsieur Stéphane BARBIER demande si les travaux des WC au secrétariat sont en cours. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté l'entreprise pour la dalle.
- Monsieur Stéphane BARBIER demande si le Conseil Départemental a donné un avis pour la rétrocession de l'ancienne route. Monsieur le Maire demande à Monsieur Stéphane BARBIER de contacter Monsieur CORNET, responsable de la voirie départementale.
- Madame Aurélie CANIVET demande s'il est possible de faire intervenir la Bridage de Gendarmerie de MOREUIL pour les nuisances sonores.
- Madame Aurélie CANIVET demande s'il serait possible de mettre des STOP au carrefour de l'école et au Clos Quiry pour faire ralentir des véhicules. Monsieur Stéphane BARBIER est chargé de mettre en place ce projet.
- Madame Aurélie CANIVET informe les membres du Conseil Municipal qu'elle sera à la formation des correspondants défense à MONTDIDIER.
- Monsieur Roland TOUZÉ demande si la pose du miroir est prévue. Monsieur le Maire précise que ce projet sera réalisé ultérieurement.

La séance est levée à 21h45